

CONDITION GENERALES D'ABONNEMENT « IP.T.C

ARTICLE 1 - OBJET - ACCEPTATION DES CONDITONS IP.T.C

Les présentes conditions générales définissent les conditions d'abonnement en France aux services de téléphone voix sur IP proposés aux services de dénommés ci-après 'Les services'. Ces services permettent à l'Abonné d'accéder à un numéro IP.T.C d'émettre et de recevoir des appels nationaux et internationaux en utilisant le réseau Internet vis l'offre IP.T.C.

Ces services se décomposent de la manière suivante :

a) les prestations inclus dans ce contrat aux tarifs définis par IP.T.C, l'Abonné dispose de services inclus dans ce contrat d'abonnement qui sont accessoires au services de communication électronique, tels le journal des appels émis ou autres services qui viendraient s'ajouter par le site,

b) l'assistance technique

c) les éventuelles prestations non incluses dans le contrat et donnant lieu à une facturation supplémentaire distincte. L'Abonné est connecté et obtient un numéro personnel IP.T.C selon les conditions figurant aux conditions Générales d'Abonnement aux tarifs définis par IP.T.C et mises à jours de temps à autre par IP.T.C. La connexion se fait au serveurs exploités par d'autres opérateurs de IP.T.C (dénommés ci-après « Opérateurs Tiers ») avec lesquels IP.T.C a des accords de licence. L'accès se fait aux conditions techniques des Opérateurs Tiers, IP.T.C n'assumant en l'espèce aucun rôle d'opération primaire.

Le contrat entre IP.T.C et l'Abonné se compose des présentes conditions générales, de la demande d'abonnement ainsi que des tarifs qui forment un tout indivisible.

L'Abonné est réputé avoir accepté sans réserves l'ensemble des Conditions Générales d'abonnement IP.T.C ci-après définis à la première date :

-soit de la demande de connexion auprès d'IP.T.C sur le site Web d'IP.T.C,

-soit de l'acceptation des présents Conditions lors de l'enregistrement de sa demande d'abonnement ou l'installation du matériel,

-soit en cliquant en bas de la page sur « j'accepte sans réserves les Conditions Générales ci-après énoncées ».

Le client qui n'accepte pas les Conditions Générales d'IP.T.C ne peut être utilisateur des services d'IP.T.C ni prétendre à une connexion ou un abonnement auxdits Services.

Par sa connexion aux Services IP.T.C, Le client reconnaît que sa souscription électronique constitue un engagement contractuel identique les Services IP.T.C conformément aux Conditions ci-après et à la réglementation en vigueur et au fur et à mesure de leur évolution ou amendement, ce dont IP.T.C informera l'Abonné par communication sur son site.

Cependant toute modification substantielle des présentes conditions sera notifiée à l'Abonné par courriel 30 jours avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, l'Abonné pourra résilier l'abonnement aux Services IP.T.C dans un délai de un mois à compter de leur entrée en vigueur dans les conditions prévues à l'article 13.

A défaut, la ou les modifications aux Conditions seront réputées acceptées, sans pouvoir réclamer une quelconque indemnité à IP.T.C.

Conformément aux dispositions de l'article L121-20 du code de la consommation, l'abonné dispose d'un droit de rétractation qui doit être exercé dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la date de souscription par lettre à IP.T.C à l'adresse de son droit de rétractation.

L'attention de l'Abonné est cependant attirée sur le fait que toute utilisation du service IP.T.C pendant le délai de réflexion de sept (7) jours prive l'Abonné de son droit de rétractation. La rétractation n'ouvrira droit au remboursement des sommes éventuellement prélevées sur le compte de l'Abonné qu'à la condition que le service n'ait pas été utilisé.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCES AUX SERVICES - SOUSCRIPTION SUR SITE WEB

La souscription de l'abonnement s'effectue, soit auprès des distributeurs par IP.T.C, soit par Internet sur le site d'IP.T.C (contact@matelephonie.com) IP.T.C se réserve à sa seule discrétion le droit d'autoriser l'accès à ses services.

ARTICLE 3 - L'ACCES AUX SERVICES

L'Abonné sera connecté aux services et obtiendra un numéro IP.T.C au plus tard dans les (3) trois jours ouvrés à compter

De la date de réception par IP.T.C du dossier d'abonnement complet, constitué de la demande d'abonnement dûment complétée et dès premier mois d'abonnement.

Les redevances d'abonnement mensuelles courent à compter de la date de mise en service. Cette date constitue La date anniversaire pour les règlements mensuels des services IP.T.C.

ARTICLE 4 - LICENCE D'UTILISATION DE L'ABONNE

4.1 - propriété des numéros concedés et utilisation

Les Services IP.T.C permettent à l'Abonné de bénéficier d'une ligne téléphonique complémentaire aux lignes traditionnelles du type opérateur national de fixe ou de mobile.

La ligne IP.T.C n'est utilisable que par l'accès à Internet haut débit. En cas de coupure de connexion haut débit de l'Abonné, La communication ne peuvent être ni émises ni reçues et sont interrompues.

L'installation et la configuration du matériel ou du PC de l'Abonné sont effectuées sous l'entière responsabilité de l'abonné.

Le numéro sui est attribué personnellement à l'Abonné par IP.T.C lui permet d'émettre et de recevoir des appels illimités en national ou à l'International. Le contrat d'abonnement IP.T.C confiée à l'abonné un numéro de 10 chiffres, Il appartient à l'abonné de préserver la confidentialité du numéro et/ou du code d'accès, l'Abonné restant seul responsable de l'utilisation éventuellement abusive de son numéro.

Il est entendu que les Services IP.T.C ne sont pas des services nomades en réception d'appels pour les numéros français. Le numéro correspondant à une zone en France est attribué à l'Abonné en fonction de l'adresse en France que celui-ci a déclarée lors de la souscription du contrat. L'attribution des numéros est en vigueur dans le pays dont est issu le numéros d'appel.

Tout changement d'adresse devra être immédiatement notifié à IP.T.C aux fins d'attribution éventuelle d'un nouveau numéro IP.T.C conforme à la réglementation d'utilisation du service.

En cas de fausse déclaration, IP.T.C sera en droit de conformément aux articles 21 et 13 des présentes.

Les numéros d'IP.T.C concédés à l'Abonné sont incessible et demeurent la propriété exclusive d'IP.T.C qui se réserve le droit exclusif d'attribution, de

changement pour des raisons technique ou réglementaires , de connexion et de déconnexion , sans que l'Abonné puisse les revendiquer ou prétendre à une quelconque indemnisation .

4.2 – Droit de propriété d'IP.T.C

L'Abonné reconnaît que le Matériel et les services en, ce compris les logiciels et progiciels y intégré dont l'utilisation est documentation et les informations contenus sur se site IP.T.C sont couverts par des droits de propriété intellectuelle d'IP.T.C conformément aux lois et traités vigueur.

Toutes les dénominations, sites, marques, logos et noms de domaines d'IP.T.C sont et demeurent la propriété exclusive d'IP.T.C. En aucun cas le présent contrat ne confiée à l'abonné le droit d'utiliser ces droits de propriété intellectuelle, a l'exception d'une licence incessible et révocable d'utilisation des services conformément aux conditions des présentes, ou du Matériel en conjonction avec les Services conformément aux conditions des présentes . L'utilisation des services IP.T.C au travers d'un module interface qui ne serait pas fournis par IP.T.C pourrait donner lieu à la suspension du service par IP.T.C ou à une interdiction d'utiliser un tel module interface .

En tous les cas l'abonné déclare qu'il est titulaire de droits l'autorisant à utiliser une telle interface avec les services IP.T.C dont la responsabilité ne saurait être engagé à ce titre.

4.3 – Licence d'utilisation

Le présent contrat d'abonnement confié à l'Abonné une licence d'utilisation personnelle est incessible du Matériel et des Services spécialement conçus par IP.T.C dont les codes sources demeurent la propriété exclusive d'IP.T.C. En conséquence, l'abonné s'interdit, sous peine de délit de contrefaçon, de recompiler, dé compiler, de copier où dupliquer ou reproduire où d'interférer dans le logiciel IP.T.C sous quelque forme que ce soit. De même, il s'interdit d'y apporter des modifications de quelque nature que ce soit, notamment aux numéros d'identification électronique. L'abonné devra respecter strictement les conditions d'installation et d'utilisation du Matériel et des Services IP.T.C

IP.T.C ne saurait assumer une quelconque responsabilité à raison d'une installation ou utilisation non conforme par l'abonné aux conditions spécifiées dans les offres IP.T.C. Tout usage frauduleux du Matériel ou des services IP.T.C ou contraire aux présentes

conditions, engage la responsabilité de l'Abonné.

4.4 – Incessibilité – Interdiction de revente des services

L'abonné reconnaît en sa qualité d'usager du service que l'utilisation du Matériel et des services lui est concédée à titre personnel .De ce fait, il s'interdit formellement de céder ou transférer ledit Matériel ou les Services à des tiers quelconques à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que se soit d'IP.T.C. De même, l'utilisation du Matériel ou des services IP.T.C est interdite aux exploitants de réseaux de télécommunications ou aux fournisseurs d'acheminement d'un service de télécommunication sue un autre service ou fournisseur.

Il est entendu que toute utilisation frauduleuse du Matériel ou des Services IP.T.C par l'Abonné ou le fait pour celui-ci de concéder l'utilisation du Matériel et/ou des services à des tiers dans un but commercial entraînera la résiliation immédiate par IP.T.C de l'abonnement .

4.5 – Utilisation conforme

L'abonné s'engage à utiliser le Matériel et les services en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Il s'interdit d'émettre et de recevoir des communications qui seraient contraires aux lois et règlements en vigueur, l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou qui constitueraient une infraction pénale. En particulier, il s'interdit d'utiliser les services de manière abusive, à des fins de télémarketing ou publicitaires. l'utilisation non conforme des services IP.T.C est révélée par un schéma détaillé de communications qui peuvent être tracées par un système automatisé de reporting communément utilisé par les opérateurs pour détecter des utilisations illicites ou frauduleuse . IP.T.C dispose d'un tel système de traçabilité.

IP.T.C se réserve le droit, à sa seul discrétion, de déconnecter l'abonné et de résilier l'abonnement sans préavis, si de son avis l'utilisation des services par l'abonné demeurera seul responsable d'une telle utilisation frauduleuse par lui-même pi des tiers et s'engage à relever et garantir IP.T.C de toutes conséquences notamment financiers, à raison d'une utilisation contraire aux dispositions du présent article.

Il est entendu que dans le cas où une telle utilisation frauduleuse donnerait lieu à des poursuites de la part des autorités compétentes, notamment financières, à raison d'une utilisation

contraire aux dispositions du présent article.

Il est entendu que dans le cas où une telle utilisation frauduleuse donnerait lieu à des poursuites de la part des autorités compétentes, notamment judiciaires, IP.T.C pourrait êtres tenue de remettre aux dites autorités le Matériel litigieux et/ ou utilisateurs, y compris les listes d'appels, aux fins d'investigation, sans que l'abonné puisse s'opposer.

4.6 – Convention de preuve

Dans ses rapports avec IP.T.C, l'Abonné reconnaît expressément la validité et la force probante des courriers électronique qui seront échangés dans le cadre di contrat.

Les listes électroniques de communication de l'Abonné servant de base à la facturation mensuelle des en mémoires, sur microfiches ou autre supports, pourront servir d'éléments de preuve en cas de contestation ou difficulté quelconque, ce que l'Abonné accepte expressément.

ARTICLE TERRITORUALE 5 – UTILISATION

Les Services IP.TC sont disponibles pour toutes communications nationales et internationales au départ de la France, sous réserve que l'Abonné dispose d'une adresse en France. IP.TC décline toute responsabilité dans l'utilisation de ses Services par l'Abonné au départ de pays avec lesquels IP.TC n'a pas conclus d'accords. Dans ce cas, l'utilisation des Services IP.TC par l'Abonné faisant son affaire personnelle pour se conformer aux lois et règlements nationaux aux locaux, sans qu'IP.TC ne puisse être ni inquiétée ni recherchée. Il est entendu que IP.TC décline toute responsabilité quant à la non-conformité de l'utilisation de ses Services par l'Abonné.

ARTICLE 6 - COUPURES DE COURANT

Les Services IP.TC ne peuvent fonctionner en cas de panne ou de coupure de courant électrique ou autres sources équivalentes. Une coupure ou des dysfonctionnements de courant peuvent donner lieu à la nécessité de reconfigurer ou re-paramétrer le Matériel avant rétablissement du service. IP.TC ne saurait assumer une quelconque responsabilité en cas de coupure de courant et suspension du Service en résultant

ARTICLE 7 –EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date première mise en service par IP.TC. Il est conclu pour une durée indéterminée, avec une durée minimale d'un mois. L'abonné a la faculté de le résilier dans les cas et selon les formes prévues à l'article 13. Un tarif de déconnexion pourrait lui être alors appliqué et facturé avec la dernière échéance du contrat.

ARTICLE 8 – TARIFS DES SERVICES FACTURATION

8.1- Les forfaits IP.TC varient suivant que l'offre est souscrit pour une utilisation personnelle par une personne physique ou à titre professionnel par une personne physique et/ou morale. Les forfaits sont facturés mensuellement hors taxes et concernent uniquement toutes les communications vers les postes fixes, hors mobiles et numéros spéciaux qui font l'objet d'une facturation au tarif minute en vigueur publiée sur le site IP.TC. Dans le cas d'une souscription à un forfait personnel et à celui des membres de son foyer.

En conséquence, une utilisation « en bon père de famille » suppose notamment que le client :

-Ne partager pas l'accès aux Services avec des tiers à son foyer.

-Utilise les Services de manière raisonnable pour un particulier.

-S'interdit l'utilisation des Services IP.TC, fût-elle gratuite ou à titre onéreux, e, tant que passerelle de réacheminement de communications est strictement interdite. De même, l'utilisation du forfait personnel et/ou professionnel pour une activité lucrative, notamment de télémarketing ou de call centre est strictement interdite. Dans ce cas, le client s'engage à contacter le service commercial d'IP.TC qui lui offrira la solution appropriée.

En cas de constatation du non respect par le client des engagements ci-dessus visés, IP.TC :

-Appliquera automatiquement une surtaxe de 0.03 EUR la minute

-Le réserve en outre le droit de résilier l'abonnement en cas d'abus manifeste et/ou réitéré dans l'utilisation des Services constaté et notifié par IP.TC

8.2 – Les tarifs des Services ainsi que leurs modalités d'application, notamment le décompte des communications, (après dénommés les tarifs) font l'objet d'une publication sur site et mises à jours de temps à autre par IP.TC. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat. Dans ce cas l'abonné est informé par communication sur le site d'IP.TC un mois avant leur entrée en vigueur.

8.3 - Les Services IP.TC sont facturés mensuellement et sont payables par carte bancaire ou prélèvement bancaire automatique de l'abonner tous les mois à la date anniversaire de la mise en service. Si le volume de communication pendant le cours d'un mois déterminé dépasse 100 EUR ; IP.TC pourra prélever le montant cumulé avant la date anniversaire mensuelle, auquel cas ledit montant sera déduit de la facture globale du mois de référence.

Les factures seront émises mensuellement à la date anniversaire de souscription et accessible par téléchargement sur le site IP.TC. Elles comprennent :

-pour la première facture émise à la date de mise service :

*les frais de mise en service et la redevance, ce d'abonnement pour le mois à venir,

*la redevance d'abonnement mensuelle incluant un forfait de communication et perçue d'avance pour le mois de facturation suivante, étant précise que la première facture peut également comporter un rappel d'abonnement calculé au prorata temporis à compter de la date d'effet du contrat ,

-pour les factures suivantes, outre la redevance mensuelle, le montant des communications passées au cours de la période de facturation échue,

- Le cas échéant les prestations optionnelles complémentaires, -les autres frais dus en vertu du présent contrat (ex : tarif de déconnexion, intérêt, frais d'impayés, etc....)

L'abonné reconnaît qu'il est seul titulaire de la carte bancaire et autorise le paiement des factures IP.TC par prélèvement sur sa carte bancaire dont il aura transmis les données au moyen d'une connexion sécurisée mise en place par IP.TC. Si l'abonné consent l'utilisation des services à un tiers non titulaire de la cartes de paiement, il demeurera seul responsable du règlement des services sans aucun recours contre IP.TC.

Dans le cas où l'abonné estimerait que les Services IP.TC auxquels il souscrit utilisés par un tiers non autorisé, il s'engage à une informer IP.TC immédiatement.

IL appartient à l'abonné de fournir à IP.TC des informations actualisées sur son adresse et sa carte bancaire.

Un mois avant l'expiration de la validité de la carte IP.TC adressera à l'abonné de sa nouvelle carte. A l'invitant d'obtention de cette information avant l'échéance de la facture mensuelle, IP.TC prélèvera à titre de provision un montant du double de la facture mensuelle précédemment échue .

Cette provision sera re-créditée au compte de l'Abonné avec une régularisation sur la facture du mois suivant, pour autant que le service ne soit pas interrompu.

8.4 – En cas de retard ou de défaut de paiement, IP.TC pourra suspendre de service quinze jours après une mise en demeure adressée par courriel à l'abonné restée infructueuse. Aucune somme perçue par IP.TC au titre de la période de suspension, notamment un prorata des redevances d'abonnement, ne pourra donner lieu à remboursement à l'échéance soit pour défaut de provision ou par suite de changement des coordonnées bancaires non signalé par l'Abonné entraînera la suspension des services IP.TC. Les sommes restant dues à IP.TC par l'Abonné, seront automatiquement majorées d'intérêts de retard à compter de l'émission de la ou des factures non réglées sur la base de deux fois le taux d'intérêt légal.

En cas de contestation relative aux sommes facturées à l'Abonné, celle-ci reste exigible par IP.TC jusqu'à la solution définitive du litige, En tout état de cause, aucune contestation au titre de la facturation ne sera admise au délai de 70 jours du prélèvement de la facture.

8.5- tous les frais liés aux impies seront facturés à l'Abonné sur l'échéance suivante (frais de rejet de prélèvement automatique, etc....) IP.TC se réserve en outre le droit de facturer une pénalité de 15 EUR par incident de paiement au titre des frais de gestion.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE IP.TC

9.1 IP.TC s'engage à satisfaire toute demande d'abonnement dans la limite de la capacité des systèmes de réseaux qu'elle exploite, des contraintes de qualité de ses services et de la disponibilité du Matériel.

9.2 – IP.TC s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du service à ce titre qu'une obligation de moyens.

9.3 – La responsabilité de IP.TC ne saurait être engagée :

-en cas d'incompatibilité de IP.TC ne saurait être engagée

-en cas d'incompatibilité ou d'insuffisance informatique de l'abonné ; -en cas d'utilisation des Services par l'Abonné non conformes aux prescriptions de IP.TC ou à la législation en vigueur,

-en cas d'utilisation non conforme du matériel

-en cas de non respect par l'Abonné de ses obligations,

-en cas d'utilisation des services IP.TC par une personne non autorisée,

-en cas d'interruption du réseau Internet,

*en cas d'interruptions liées aux contraintes ou les limites des normes techniques imposées à IP.TC par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents,

-en cas de perturbations ou d'interruptions non directement imputables à IP.TC ,

-en cas de perturbations ou d'interruptions non directement imputables à IP.TC –en cas de perturbations et/ou d'indisponibilité totale ou partielle et/ou d'interruption de tout ou partie des services proposés sur les réseaux fournis et exploités par des Opérateurs tiers ,

-en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la cour de cassation,

9.4 – En aucun cas IP.TC ne saurait être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects et notamment les pertes d'exploitation subis par l'Abonné à l'occasion de l'utilisation des Services

9.5 – Obligations spécifiques liées à Internet

9.5.1 – IP.TC n'étant pas un opérateur primaire, n'est pas responsable des contenus accessibles par le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation. IP.TC s'engage toutefois à mettre en œuvre tous les moyens lui permettant de veiller ou de respecter la législation, notamment dans ses rapports avec ses fournisseurs de services ou de contenus.

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées IP.TC n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'abonné sur son réseau et/ou sur le réseau Internet. Toutefois pour assurer la bonne gestion du système d'accès au réseau Internet, IP.TC se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement de son réseau ou du réseau Internet ou ne respectant pas les règles de fonctionnement, d'éthique et de déontologie.

Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi à la demande des autorités publiques et/ou juridiques.

9.5.2 – IP.TC met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'accès aux Services même si elle ne peut garantir les performances précisés dans sa documentation ou sur son site

étant elle-même tributaire des contraintes de ses propres fournisseurs .Elle ne saurait être responsable des modifications des contenus qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou composés par les dispositions législatives et réglementaires.

9.5.3- IP.TC ne saurait être tenue responsable de l'exploitation des données et informations que l'abonné aurait introduites sur le réseau Internet. Conformément à l'article 10-5-4, IP.TC décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse abusive ou excessive des Services par l'Abonné , telles que notamment l'encombrement volontaire ou involontaires des serveurs de IP.TC ou des destinataires de mails par du publipostage sauvage (spamming, bulk e.mail junk, e.mail ou mail bombing) ou de son réseau ou l'envoi de message attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses (teasing ou trolling) ou utilisation de logiciel de partage (peer to peer) pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau .

9.5.4 IP.TC opérateurs de télécommunications par IP ne permet d'accéder aux numéros d'urgence sans un sans un enregistrement au préalable du numéros de ligne RTC / PSTN lors de l'inscription ou dans l'espace utilisateur après l'inscription.

9.5.5 – IP.TC dispose d'un service d'assistance technique en ligne et par mail qui peut être consulté à l'adresse suivante

<http://www.matelephonie.com> Ce même site permet d'accueillir les forums de discussion pour les Abonnés

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE L'Abonne

10.1 – L'Abonné est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent contrat comme de l'exécution de l'ensemble des obligations souscrites au titre du présent contrat, sous peine de résiliation immédiate du contrat.

10.2 – L'Abonné s'engage à prévenir IP.TC de tout changement d'adresse ou des données de sa carte bancaire. A défaut, l'Abonné ne pourra s'en prévaloir auprès de IP.TC pour quelque cause que ce soit et s'expose à l'interruption voire la résiliation des Services IP.TC

10.3 –L'abonné s'engage à respecter les lois et règlement en vigueur, notamment en matière de télécommunications.

10.4- L'Abonné respecte les prescriptions fournies par IP.TC relatives aux modifications techniques éventuelles à apporter à son Matériel et/ou des normes techniques imposées à IP.TC par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents.

Un code d'accès personnel et indispensable à l'utilisation des services IP.TC qui ne peuvent être effectués sans mise en œuvre de ce code n est communiqué par IP.TC à l'abonné. L'ABONNÉ doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des données relatives à son abonnement et du code d'accès. IL ne doit pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur tout document qu'il a l'habitude de conserver ou transporter avec son téléphone ou qui pourrait être aisément consulté par un tiers. IL est responsable de la conservation et de la confidentialité de ce code d'accès ainsi que tous les actes réalisés au moyen de ce code.

10.5 –Obligations spécifiques liées à Internet

10.5.1 – S'agissant de l'utilisation d'Internet, l'Abonné est informé que l'Internet est un réseau véhiculant des données susceptibles d'être protégées par des droit de propriété intellectuelle ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur n L'abonné s'interdit donc de transmettre sur Internet toute donnée prohibée illicite, illégale , contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteindre ou susceptibles de porter atteindre aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

10.5.2- Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions , il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dont le système de son terminal (ordinateur portable , assistant personnel du mobile) à quelque fin que ce soit n et de procéder sur ses matériels personnels, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à la mise en place des Services.

10.5.3 – L'abonné reconnaît également être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en terme d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des

performances relatives au volume et à la rapidité de transmission.

L'abonné reconnaît être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau. L'ABONNÉ ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des informations dont, il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible.

10.5.4 – L'abonné s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des services, telle que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de IP.TC et/ou des destinataires de mails, par du publi-postage sauvage (spamming, buik e mail ou mail bombing)

Ou de son réseau, ou l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses (teasting ou trolling) ou utilisation de logiciel de partage (pair to pair) pouvant ainsi perturber la disponibilité des dits serveurs ou réseau.

10.6 – dans le cadre de produits ou de service sur le réseau Internet, l'Abonné adressera directement aux fournisseurs de contenus toute réclamation relative à l'exécution des services rendus par ceux-ci ou à la

ARTICLE 11 – GARNATIE DU MATERIEL

Le Matériel ANNABOX fournis à l'abonné par IP.TC bénéficie uniquement de la garantie du fabricant. En cas de défaillance technique avérée, IP.TC s'engage à remplacer le Matériel défectueux, sous réserve que l'abonné restitue à IP.TC ou à son distributeur agréé le matériel défectueux dans son emballage d'origine avec tous ses accessoires n et le code d'indentification intact et sur présentation de la facture d'achat IP.TC se réserve le droit de refuser le remplacement du matériel si celui-ci a été endommagé ou dégradé par l'Abonné de quelque manière que ce soit

ARTICLE 12 SUSPENSION / INTERRUPTION DES SERVICES

12.1 – IP.TC se réserve le droit de surprendre l'accès aux services souscrits par l'abonné après en avoir avisé ce dernier . Par courriel

-ne cas d'inexécution de l'une des obligations de l'abonné, notamment rejet de paiement

- en cas d' 'utilisation non conforme ou frauduleuse des services par l'Abonné ou de s tiers.

12.2 – En cas de violation des dispositions légales, notamment en matière d'ordre public et de bonne mœurs, ou en cas d'agissement de nature à perturber le réseau de IP .TC et le réseau Internet , IP.TC se réserve le droit de surprendre immédiatement les Services.

12.3 – en cas de non paiement par l'abonné des sommes dues , et après l'envoi d'un rappel par e. mail resté sans effet au terme du délai précisé) l'article 8.3,IP.TC pourra suspendre les Services auxquels il a souscrit et résilier le contrat d'abonnement dans les conditions visées à l'article 13. La suspension ou résiliation des services entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les somme facturées à l'Abonné conformément à l'article 8 ci-dessus et l'application du tarif de déconnexion .

12.4 – En cas de suspension, quelle qu'en soit la cause l'Abonné reste notamment tenu des obligations visées à l'article 8

12.5- La suspension des Services n'entraîne pas l'arrêt de la facturation des redevances d'abonnement et le forfait de déconnexion et de reconnexion éventuelle sera facturé en sus.

12.6 - Les Services peuvent être interrompus en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence de la cour de cassation

ARTICLE 13- FIN CONTRAT/ RESILIATION

13.1 – Le contrat peut être résilié par l'Abonné en informant le service client d'IP.TC par courriel moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours avant la date anniversaire mensuelle. Dès réception par IP.TC de l'avis de résiliation, celle-ci prendra effet à la date anniversaire du mois suivant.

IP.TC validera la déconnexion auprès de l'Abonné pour la fin de la période mensuelle dis jours au plus tard avant sa date d'effet. La redevance et les consommations téléphoniques restent dues jusqu'à la date effective de résiliation.

13.2 – Le contrat peut être résilié par IP.TC sans que l'Abonné puisse prétendre à une quelconque indemnisation dans les cas suivants :

-fausse déclaration de l'Abonné dans le contrat d'abonnement,
-manquement de l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat,

-non paiement par l'Abonné des sommes dues à IP.TC après rappel resté sans effet,

-force majeure de plus de quinze jours, À compter de jours où, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de l'Abonné, l'administrateur judiciaire se prononce, implicitement ou explicitement, en application de l'article 37 de la loi n° 85-28vdu 25 janvier 1985 modifiée, en faveur de la non continuation du présent contrat, ou à compter du prononcé du jugement de liquidation judiciaire,

-recevabilité du dossier de l'Abonné en commission de surendettement.

En cas de décès de l'Abonné IP.TC pourra résilier le contrat dès qu'elle en aura connaissance sauf si les ayants droit désirent le poursuivre, Ils sont alors engagés pour les sommes dues au titre du contrat jusqu'à sa résiliation.

13.3 – En cas de résiliation du contrat d'abonnement, IP.TC se réserve le droit de réaffecter le numéro de l'abonné à un autre abonné.

13.4 – En cas de réabonnement après résiliation, un nouveau numéro d'appel sera attribué à l'Abonné par IP.TC, sans que l'Abonné puisse prétendre récupérer son ancien numéro.

ARTICLE 14 DROIT D'ACCÈS DE L'ABONNE AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

IP.TC prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78—17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-275 relative a l'informatique , aux libertés . Les informations recueillies dans le cadre du présent contrat ont un caractère obligatoire, à l'exception de celle signalées comme ayant un caractère facultatif, elle peuvent donner lieu à exercer du droit individuel d'accès et de rectification auprès de IP.TC dans les conditions prévues par la commission Nationale de l'informatique et des libertés.

Conformément aux dispositions du code des postes et télécommunications et des communications électroniques , l'Abonné autorise expressément IP.TC à faire figurer son nom et son numéro IP.TC sue une liste commune destinée à servir d'annuaire IP.TC .

Les données seront utilisées par IP.TC pour le traitement de l'abonnement et le cas échéant, pour toute opération de marketing direct ; L'ABONNÉ peut

S'apposer à une telle utilisation des données le concernant auprès de IP.T.C

Par ailleurs, en cas d'impayé ou de déclaration irrégulier, les informations concernant l'abonné sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux opérateurs et sociétés de commercialisation de services analogues.

Ces informations peuvent donner lieu à exercice du droit de rectification et de suppression auprès de IP.TC.

ARTICLE 15 – NULLITE

Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions était jugée nulle ou de nul effet, ce la n'affecterait en rien validité des autres clauses du contrat et leur caractère obligatoire à l'égard de l'Abonné

ARTICLE 16 – CESSION

Il est entendu que IP.TC pourra céder, transférer ou sous traiter tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent

contrat à tout tiers sans que l'Abonné puisse s'y opposer

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat IP.TC est régi par la loi française, tout différend né à l'occasion de l'interprétation, la conclusion, l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction des tribunaux de Paris.